

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Jean VIANDON, Pierre BRAQUESSAC procuration à Nicolas MIQUAU, Céline JOAQUIM procuration à Thomas LASSALE, Marc DRUESNE, Roxane BASTIDE

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 06-24092026 :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Intitulés	Dépenses	Recettes
21	2131	Bâtiments Publics	- 4 000,00	
204	2041481	Subventions d'équipement versées	4 000,00	
		Total	0,00	

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

Après avoir entendu le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus par Michelle SAINTOUT, Maire.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)	Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0
	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.